



SDIS 73

# PASS'RÉGION

Aides aux permis B, formations BAFA - BAFD et BNSSA

La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes

- Tu es titulaire du Brevet de JSP
- Tu as moins de 25 ans et tu es détenteur du Pass'Région
- Tu es (ou va devenir) sapeur-pompier volontaire

**Tu peux bénéficier d'aides au permis de conduire ou aux formations BNSSA, BAFA ou BAFD**

« Si vous vous engagez pour votre région, votre région s'engage pour vous »



Participations de 500 ou 1 000 € pour le permis

Participations de 200 € pour le BAFA, BAFD et le BNSSA



SDIS 73

# PASS'RÉGION

Aides aux permis B, formations BAFA - BAFD et BNSSA

La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes

- Tu es titulaire du Brevet de JSP
- Tu as moins de 25 ans et tu es détenteur du Pass'Région
- Tu es (ou va devenir) sapeur-pompier volontaire

**Tu peux bénéficier d'aides au permis de conduire ou aux formations BNSSA, BAFA ou BAFD**

« Si vous vous engagez pour votre région, votre région s'engage pour vous »



Participations de 500 ou 1 000 € pour le permis

Participations de 200 € pour le BAFA, BAFD et le BNSSA

## COMMENT ÇA MARCHE ?

### La candidature ?

Télécharger le fichier « Pass Region » sur intranet ou le site de l'UDSP73 (flash codes ci-contre), le remplir et le transmettre dans les meilleurs délais à votre chef de centre qui doit l'envoyer au lieutenant Lionel Dagand au CSP Modane (ldagand@sdis73.fr).

Le SDIS établit sa liste de candidats et la transmet à la Région.

Les dossiers sont envoyés à la Région qui alloue les aides jusqu'à épuisement du quotat.

La région crédite la somme allouée sur la carte Pass'Région dans un délai de 2 mois.

À cette occasion, un courriel est envoyé par la Région aux heureux bénéficiaires.

La validité du crédit est de 24 mois. Cet avantage sera valide même si le Pass' Région du jeune n'est plus actif à cette date.

### Mon auto-école ou centre de formation est-il conventionné ?

Il faut vous renseigner en amont. Si le partenaire n'est pas encore affilié à la Région, il peut le faire facilement sur le lien <https://jeunes.auvergnerrhonealpes.fr/106-pass-region.htm>

### Une participation financière, mais comment ?

La somme est créditée sur le Pass'Région de chaque jeune. Sur présentation du Pass'Région le partenaire opère la transaction financière sur le site en ligne de la Région. Vous pouvez régler jusqu'à concurrence de la somme créditée (500 ou 1 000 euros pour le permis, 200 euros pour le BAFA/BAFD ou BNSSA).

Attention, il ne peut y avoir de rétroactivité.

De même, la région ne peut rembourser des parents ayant versé la totalité de la somme due à l'organisme de formation.



Dossier sur le site de l'UDSP 73



Dossier sur l'intranet du SDIS73

## COMMENT ÇA MARCHE ?

### La candidature ?

Télécharger le fichier « Pass Region » sur intranet ou le site de l'UDSP73 (flash codes ci-contre), le remplir et le transmettre dans les meilleurs délais à votre chef de centre qui doit l'envoyer au lieutenant Lionel Dagand au CSP Modane (ldagand@sdis73.fr).

Le SDIS établit sa liste de candidats et la transmet à la Région.

Les dossiers sont envoyés à la Région qui alloue les aides jusqu'à épuisement du quotat.

La région crédite la somme allouée sur la carte Pass'Région dans un délai de 2 mois.

À cette occasion, un courriel est envoyé par la Région aux heureux bénéficiaires.

La validité du crédit est de 24 mois. Cet avantage sera valide même si le Pass' Région du jeune n'est plus actif à cette date.

### Mon auto-école ou centre de formation est-il conventionné ?

Il faut vous renseigner en amont. Si le partenaire n'est pas encore affilié à la Région, il peut le faire facilement sur le lien <https://jeunes.auvergnerrhonealpes.fr/106-pass-region.htm>

### Une participation financière, mais comment ?

La somme est créditée sur le Pass'Région de chaque jeune. Sur présentation du Pass'Région le partenaire opère la transaction financière sur le site en ligne de la Région. Vous pouvez régler jusqu'à concurrence de la somme créditée (500 ou 1 000 euros pour le permis, 200 euros pour le BAFA/BAFD ou BNSSA).

Attention, il ne peut y avoir de rétroactivité.

De même, la région ne peut rembourser des parents ayant versé la totalité de la somme due à l'organisme de formation.



Dossier sur le site de l'UDSP 73



Dossier sur l'intranet du SDIS73